



VILLE DE LANTON

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 07-15 / EB

RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	28

L'an deux mil vingt le 10 décembre à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel

Absents ayant donné procuration : DARCOS Nathalie à LARRUE Marie, JACQUET Eric à CAVERNES Marie-France

Absent : KENNEL Thomas

Monsieur CAUVEAU Olivier a été désigné secrétaire de séance

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°02-06 du 05 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre et de prescription du RLP,

La municipalité souhaite pouvoir engager une troisième phase dans le projet d'élaboration du « Règlement Local de Publicité » qui consistera à organiser le débat autour des orientations en s'appuyant sur les modalités de mise en œuvres et prescriptions ayant été précédemment retenues.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de

publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Une seule exception concerne la possibilité de déroger aux interdictions relatives de publicités dans les zones inscrites mentionnées à l'article L581-8 du code de l'environnement (sites inscrits, zones incluses dans un PNR, ...).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal,
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages notamment le long des principaux axes de circulation,
- Limiter et contrôler la publicité sur la commune,
- Travailler sur l'aspect qualitatif des enseignes afin d'améliorer leur intégration dans le paysage.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune de LANTON s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Autoriser par une dérogation, la publicité apposée sur le mobilier urbain dans les périmètres d'interdiction relative (Parc Naturel Régional et site inscrit),
- Orientation 2 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et notamment du numérique dans le but de réduire la pollution nocturne et de réaliser des économies d'énergie,
- Orientation 3 : Encadrer les enseignes sur clôture peu prises en compte par la réglementation nationale,
- Orientation 4 : Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol afin de les adapter au territoire,
- Orientation 5 : Réduire les enseignes sur toiture pour supprimer leur fort impact paysager

VU l'avis de la commission « Ville Durable » du 08/12/2020,

Le Conseil Municipal décide de :

- **prendre acte** de la présentation des choix établis ainsi que de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

LANTON, le 10 décembre 2020

Marie LARRUE

Maire de Lanton
Conseillère Départementale

